

Produits origine animale, consommation humaine: sécurité, contrôles. Paquet hygiène

2002/0141(COD) - 19/12/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune est globalement compatible avec les amendements du Parlement européen qui ont été acceptés par la Commission. L'objectif de certains amendements non acceptés par la Commission a néanmoins été pris en considération dans la position commune, à part ceux concernant: - la participation du personnel des abattoirs à l'inspection des viandes, - le marquage de salubrité des viandes, - l'inspection visuelle de certains types de viande de porc.